



DÉPARTEMENT  
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT  
DE  
CHARTRES

CANTON  
DE  
CHARTRES NORD-EST

# MAIRIE DE COLTAINVILLE

28300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLTAINVILLE DU 19 FÉVRIER 2019 A 20 H 30

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 19 février 2019 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire.

La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène, DIEU Christophe, SERIVE Anne-Marie, DÉGAS Jean-Marc, LERICHE Jean, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal; formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M Laurent PENISSON qui a donné pouvoir à Mme Chantal GUERIN, M. Jacques BOUARD qui a donné pouvoir à Mme Socha TESSIER, M. Jacques FOURE qui a donné pouvoir à M. Christophe DIEU,  
M. Jean LERICHE a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

### Délibération N°1/2019 - Délibération actant l'utilisation du contenu modernisé du règlement écrit

Le Maire expose que la commune de Coltainville est compétente en matière de document d'urbanisme et dans le cadre de l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal d'utiliser le contenu modernisé du règlement pour le PLU de Coltainville.

Le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2014, le conseil municipal de Coltainville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

Il rappelle également que le conseil municipal a débattu, lors des séances des 13 décembre 2016 et 25 septembre 2018, sur le projet d'aménagement et de développement durables.

Le Maire fait part que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a abouti au dossier de projet de Plu qui doit à présent être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

**Le conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 juin 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Coltainville et ayant fixé les modalités de la concertation,

Vu les deux débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 13 décembre 2016 et 25 septembre 2018,

*Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I du code de l'urbanisme (cette ordonnance emporte nouvelle codification du livre I du code de l'urbanisme qui s'intitule désormais « Réglementation de l'urbanisme » et non plus « Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ». Cette recodification est réalisée sans modification de la règle de droit sous réserve toutefois des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes, pour harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions obsolètes devenues sans objet),*

*Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (ce décret modernise le contenu des plans locaux d'urbanisme. Il préserve les outils existants tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes. Il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme avec les dispositions des lois et ordonnances suivantes : loi du 24 mars 2014 dite Alur, loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, commerce et aux très petites entreprises, loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt »),*

*Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du plan local d'urbanisme, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du code de l'urbanisme en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016,*

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**CONFIRME** l'intérêt qu'il y a d'utiliser le contenu modernisé du règlement.

**DECIDE** que le projet de plan local d'urbanisme de Coltainville sera arrêté en utilisant cette forme.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

## Délibération N°2/2019 - Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coltainville et Bilan de la concertation

Le Maire rappelle que par délibération du 17 juin 2014, le conseil municipal de Coltainville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

Il rappelle également que le conseil municipal a débattu, lors des séances des 13 décembre 2016 et 25 septembre 2018, des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le Maire fait part que la procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a abouti au dossier de projet de plan local d'urbanisme qui doit à présent être arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Il précise que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 17 juin 2014 :

- *affichage de la délibération du conseil municipal de prescription*
- *avis et information de la population par courrier dans les boîtes aux lettres*
- *dossier disponible en mairie ;*
- *réunions publiques ;*
- *courriers reçus en mairie ;*
- *registre mis à la disposition du public*

### **Le conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 juin 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Coltainville et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal des 13 décembre 2016 et 25 septembre 2018,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **Tire le bilan de la concertation :**

Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

Des avis ont été diffusés dans les bulletins municipaux :

de 2015 : annonçant l'élaboration d'un PLU,

de 2016 : indiquant le travail qui sera réalisé par le Cabinet Gilson chargé de la révision du PLU

de 2017 : précisant la suite des études et augurant d'une enquête publique en 2017

de 2018 : annonçant la tenue prochaine d'une réunion publique

de 2019 : annonçant dans les prochains mois l'enquête publique

Des avis ont été publiés sur le site internet de la commune, notamment les 3 et 10 octobre 2018, annonçant les réunions publiques.

Monsieur le Maire a reçu les habitants qui en ont fait la demande.

Deux réunions publiques sous forme de débat, d'échanges et de réflexions avec les habitants ont été organisées annoncées par affiches mises sur les tableaux d'affichage placardées dans la commune et diffusées également sur le site internet communal.

Lors des réunions publiques -où le public était nombreux et très attentif- et lors des réunions dédiées aux partenaires en particulier le milieu agricole, les demandes qui rentrent dans le projet collectif ont été prises en compte : particularités liées aux exploitations agricoles, prise en compte des spécificités liées à l'élevage, prise en compte d'éléments patrimoniaux par exemple.

Le 11 février 2016, la réunion de concertation et de diagnostic agricole a réuni 12 exploitations agricoles en présence de la chambre d'agriculture. Y ont été évoquées des difficultés de circulation agricole dans le bourg dues à des stationnements gênants. Il a été répondu que le Plu peut :

- au minimum ne pas renforcer ces difficultés,

- améliorer la situation en prévoyant l'aménagement de stationnements collectifs dans les secteurs concernés ou le réaménagement de tronçons.

Deux secteurs sont particulièrement sensibles : l'accès au silo qui induit de nombreux déplacements et la rue Georges-Clémenceau trop étroite.

Il a été rappelé aux exploitants agricoles qu'il faut exprimer ces difficultés dans les questionnaires remis lors de la réunion.

Lors de la réunion publique du 3 mars 2017, l'assistance était d'une bonne quarantaine d'administrés. Cette réunion d'échange a permis de présenter ce qu'est un plan local d'urbanisme, de présenter une synthèse des diagnostic et projet d'aménagement et de développement durable.

Le Maire a rappelé les objectifs poursuivis par le Plan Local d'Urbanisme, a précisé la compatibilité nécessaire avec le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chartraine. Il a rappelé que le Plan Local d'Urbanisme est un projet collectif, lequel doit suivre les lois ; il a précisé les changements les plus importants apportés au code de l'urbanisme notamment la nécessaire modération de consommation de l'espace agricole. Enfin, il a conclu en disant que l'un des buts du PLU de Coltainville est de préserver la qualité de vie du village et sa ruralité, ruralité à laquelle participent les activités économiques présentes sur le territoire communal. Les élus ont précisé que l'un des objectifs du PLU est de maintenir l'attractivité pour les jeunes ménages dont les enfants fréquentent l'école Daniel Alix et dont,

hélas, les effectifs baissent ; cette attractivité liée à une offre foncière moins chère permettrait d'attirer ces jeunes ménages nécessaires pour pallier le vieillissement de la population. Il faut que le Plan Local d'Urbanisme donne leur chance à des jeunes actifs de pouvoir trouver à se loger sur la commune à des prix raisonnables. Un diaporama a présenté la procédure, une synthèse du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables ont été discutés, débattus et acceptés.

Des participants ont posé des questions sur :

- le devenir de la voie ferrée et notamment du foncier correspondant, ce à quoi il a été répondu que cela n'était pas du ressort du PLU ;
- la présence de sites archéologiques, ce à quoi il a été répondu que le Plu prend en compte les données transmises par l'État, mais que le PLU est également le moment propice pour compléter la connaissance du territoire à ce propos, ce qui a été fait ;
- le devenir de secteurs déjà constructibles au plan d'occupation des sols. Le chargé d'études a rappelé que, sauf certificat d'urbanisme opérationnel positif en cours de validité, il n'y avait pas de droit acquis en urbanisme. Ainsi, le plan local d'urbanisme traduira dans ses documents réglementaires la production de logements nécessaires à ses objectifs démographiques.

Lors de la réunion publique du **19 janvier 2018** l'assemblée était composée de nombreux habitants. Elle avait pour objet de présenter la traduction du projet d'aménagement et de développement durables dans le Plu (orientations d'aménagement et de programmation, zonage, règlement).

Des participants ont posé des questions sur le devenir de secteurs déjà constructibles au plan d'occupation des sols. Le chargé d'études a rappelé que, sauf certificat d'urbanisme opérationnel positif en cours de validité, il n'y avait pas de droit acquis en urbanisme. Ainsi, le plan local d'urbanisme traduira dans ses documents réglementaires la production de logements nécessaires à ses objectifs démographiques.

Lors de permanences des élus, lors des réunions publiques de même que par courrier ou sur le cahier d'observations mis à la disposition du public, des demandes ont été exprimées. Les demandes, remarques et propositions qui relèvent de l'intérêt particulier n'ont pas été prises en compte dans le projet de PLU car incompatibles avec l'intérêt collectif (mitage en campagne, extension linéaire, incompatibilité avec le Scot ou les servitudes...) À ces occasions, Monsieur le Maire a chaque fois répondu et rappelé que les demandes d'intérêt particulier ne pourront être exprimées que dans le cadre de l'enquête publique.

**- Conclusion de la concertation :**

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants : la préservation des sites archéologiques, la maîtrise de l'urbanisation...

Des demandes concernaient des intérêts particuliers et notamment le maintien de droits à construire dans le tissu bâti existant ou le passage de terrains en zone constructible. À chaque fois le maire a rappelé que ces demandes ne pourraient s'exprimer que dans le cadre de l'enquête publique.

Les enjeux mis en lumière à l'issue du diagnostic et le projet de plan local d'urbanisme ont donc été confirmés, notamment maintenir un développement maîtrisé, en protégeant les espaces naturels et agricoles, en préservant le cadre de vie et le patrimoine d'une commune attractive, proche de Chartres et de bassins d'emplois comme Gallardon et autres.

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier l'élaboration du projet et de conforter la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en produisant un règlement relativement souple de façon à favoriser la mixité sociale et à affirmer l'utilisation économe de l'espace tout en maintenant le dynamisme du bourg en y autorisant des occupations et utilisations du sol qui respectent le paysage.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

#### **Décide d'arrêter le PLU**

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux notés à la délibération du conseil municipal de prescription, notamment en prévoyant les mesures suivantes :

- proportion des superficies des zones agricole et naturelle élevée, réduction des zones constructibles ;
- réduction de la superficie des zones à urbaniser pour prendre en compte les surfaces d'extension imposées par le schéma de cohérence territoriale et pour mieux intégrer la modération de consommation de l'espace ;
- prise en compte des éléments supra communaux telles les servitudes ou le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération chartraine ;
- intégration au dossier plan local d'urbanisme des effets des récentes évolutions législatives ;
- prise en compte des éléments forts tels le paysage, les vues lointaines, la présence de boisements...
- etc.

**DECIDE** d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de Coltainville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées suivantes :

- au Préfet d'Eure-et-Loir
- aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de Chartres Métropole ;
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains (Chartres Métropole) ;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
- aux maires des communes limitrophes qui ont fait la demande.

**DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°3/2019 - Dotation d'équipement des territoires ruraux pour travaux de restauration de l'Église St-Lubin**

**AJOURNEE**

**Délibération N°4/2019 - Fonds de concours pour maîtrise d'œuvre Travaux Rue de la République**

Dans le cadre des travaux de la Rue de la République, il convient d'ajouter au total des travaux la maîtrise d'œuvre pour un montant de 52.857,43 € H.T. soit 63.428,92 € T.T.C.

La commune de Coltainville sollicite à cet effet un fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Coût des travaux : 52.857,43 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

fonds de concours (50% du restant dû H.T.) : 26.428,71 €

Autofinancement H.T. : 26.428,71 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N°5/2019 - Fonds de concours pour mise en conformité des tableaux électriques**

La Commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2019, de mettre en conformité les tableaux électriques de la salle des fêtes pour un montant de 1.930,00 € H.T. soit 2.316,00 € T.T.C.

Elle sollicite à cet effet un fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

Estimation des acquisitions : 1.930,00 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours (50% du restant dû H.T.) : 965,00 €

Autofinancement H.T. : 965,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N°6/2019 - Fonds de concours pour travaux de reliure : État-Civil, délibérations, comptes-rendus des séances de Conseil Municipal**

La Commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2019, d'effectuer des travaux de reliure pour l'État-Civil, les délibérations et les comptes-rendus des séances de Conseil Municipal pour un montant de 1.808,00 € H.T. soit 2.169,60 € T.T.C.

Elle sollicite à cet effet le fonds concours auprès de Chartres Métropole pour cette réalisation.

<b><u>Estimation</u> :</b>	<b>1.808,00 € H.T.</b>
- Restauration Registres état Civil :	924,00 € H.T.
- Délibérations du Conseil Municipal :	678,00 € H.T.
- Comptes Rendus	206,00 € H.T.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Fonds de concours (50% du restant dû H.T.) :	904,00 €
Autofinancement H.T. :	904,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds concours auprès Chartres Métropole pour cette réalisation.

**Délibération N°7/2019 - Fonds de concours pour renouvellement parc informatique du secrétariat de la mairie**

La Commune de Coltainville a pour projet, au titre de l'année 2019, de renouveler son parc informatique pour le secrétariat de mairie pour un montant de 2.850,00 € H.T. soit 3.420,00 € T.T.C.

Elle sollicite à cet effet un fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

<b><u>Estimation des acquisitions</u> :</b>	<b>2.850,00 € H.T.</b>
---	------------------------

Le plan de financement s'établit comme suit :

fonds de concours (50% du restant dû H.T.) :	1.425,00 €
Autofinancement H.T. :	1.425,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds de concours auprès de Chartres métropole pour cette réalisation.

**Délibération N°8/2019 - Adhésion à l'association « Fourrière départementale »**

L'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoit que « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation [...], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. »

En Eure-et-Loir, c'est le Conseil départemental qui a géré ce service jusqu'à ce jour. Cette situation, inédite en France, n'est plus permise : la loi NOTRE du 07 août 2015 a retiré la

clause de compétence générale aux départements. Le département a donc cessé cette gestion le 31 décembre 2018.

Depuis près d'un an, l'Association des Maires d'Eure-et-Loir, les services de l'État et le Département ont travaillé pour identifier une solution pérenne pour les communes ; ces dernières doivent impérativement disposer d'un tel service. Chaque année, en Eure-et-Loir, ce sont environ 650 chiens et chats errants qui sont conduits à la fourrière animale départementale ou qui sont confiés par les services de la justice.

Une association, capable de reprendre l'activité en Eure-et-Loir, a été identifiée. Il s'agit de l'association « Fourrière départementale » qui se situe dans les anciens locaux de la fourrière à Amilly (28300) Chemin Départemental 121. Elle propose deux prestations différentes :

Soit :

- la capture et le transport des animaux errants ou divagants et/ou dangereux;
- l'hébergement des animaux selon les dispositions légales.

Soit,

- L'hébergement uniquement (dans ce cas, la commune gère seule la capture et le transport de l'animal jusqu'à la fourrière)

Cependant, pour assurer la viabilité économique de la mission, l'association a élaboré une grille tarifaire; celle-ci a été fixée au regard des tarifs pratiqués sur les autres départements.

Pour la commune de Coltainville, le tarif est de 0.75€ pour l'hébergement seul, 0.20€ pour la capture seule et 0.95 € pour l'hébergement et la capture. Le prix s'entend par habitant (au 31/12/2018).

A défaut, chaque commune devra trouver, seule, une solution pour mettre en place la fourrière animale qui lui incombe légalement. La gestion d'une fourrière animale mutualisée, pour toutes les communes du département, ne sera donc plus possible.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'association « Fourrière Départementales » pour la capture et l'hébergement et autorise le maire à signer la convention.

La cotisation globale s'élève donc à : 900 habitants x 0.95€ = 855,00€

Coltainville, le 26 février 2019



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe GALIOTTO', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Philippe GALIOTTO



Coltainville, le 19 Février 2019

## **INFORMATIONS MUNICIPALES**

### **INSCRIPTION RENTRÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Pour la première inscription scolaire de votre enfant, vous pouvez vous présenter en mairie muni de votre livret de famille et du carnet de santé, à compter du lundi 4 mars 2019. Ce document sera à remettre impérativement avant le 5 avril.

### **BRÛLAGE EN AGGLOMERATION**

Comme le stipule l'article 84 du règlement sanitaire départemental d'Eure et Loir, nous rappelons que le brûlage à l'air libre des ordures ménagères ainsi que des végétaux, par les particuliers sur leur propriété, est interdit tout au long de l'année.

### **RECENSEMENT MILITAIRE**

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2003 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

### **PIECES D'IDENTITE**

Les délais d'obtention d'un passeport ou bien d'une carte nationale d'identité étant longs auprès des communes dépositaires de ces titres, veuillez prendre vos dispositions pour vos prochaines vacances.

### **DEMARCHAGE A DOMICILE**

Notre attention a été attirée sur le fait que des sociétés de démarchage à domicile pouvaient mettre en avant un «partenariat avec la commune». Certes, la mairie est prévenue soit par fax par mail, mais en aucun ne cautionne les démarchages à domicile.

Nous vous invitons à être vigilant sur cette pratique commerciale, la commune n'ayant aucun partenariat avec des entreprises commerciales.

### **ELECTIONS**

Pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019, la date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au 31 mars 2019. Une permanence sera assurée le samedi 30 mars 2019 de 10 h 00 à 12 h 00. Veuillez-vous munir d'une pièce d'identité ainsi que d'un justificatif de domicile.